

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/264 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET DE RESCINDEMENT DU PONT DE PINZALONE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CASTELLO DI ROSTINO ET DE VALLE DI ROSTINO (ROUTE NATIONALE 193)

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2003

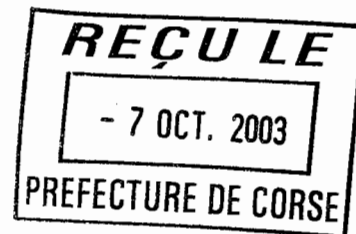
L'An deux mille trois, et le vingt-cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GALLETI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel  
M. CASTA Pierre-Jean à M. FRANCESCHI Henri  
M. COLONNA Jean-Charles à M. JALPI Jean  
M. GERONIMI Jean-Valère à M. CICCADA Vincent  
M. LUCIANI Paul-Antoine à M. RIOLACCI François-Xavier  
M. LUCIANI Toussaint à M. TOMA Jean-Toussaint  
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph



#### ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Marc, FILIPPI César, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2001.210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics complété par l'Instruction pour l'application du nouveau Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 portant adoption du Budget Primitif 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet de rescindement du pont de Pinzalone sur le territoire des communes de Castello di Rostino et de Valle di Rostino (Route Nationale 193), tels que décrits dans le présent rapport.

Le coût total TTC de l'opération s'élève à 2 149 712,00 €.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, menée conjointement à l'enquête parcellaire, et les expropriations.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** expressément le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.



**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres nécessaires à la maîtrise d'œuvre du projet et aux études annexes.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 septembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

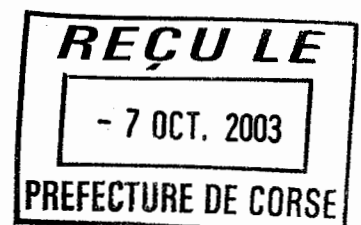
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TOMI**



**José ROSSI**



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
- 7 OCT. 2003  
**PREFECTURE DE CORSE**

<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
--

**RESCINDEMENT DU PONT DE PINZALONE  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CASTELLO DI ROSTINO  
ET DE VALLE DI ROSTINO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de rescindement du pont de Pinzalone situé sur la Route Nationale 193 sur le territoire des communes de Castello di Rostino et de Valle di Rostino.

### **1 - CONTEXTE**

La présente opération s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la section Ponte Leccia/Casamozza de la Route Nationale 193 défini au Schéma Directeur des Routes Nationale de Corse approuvé par l'Assemblée de Corse en Décembre 1995.

### **2 - ANALYSE DE L'EXISTANT - INSERTION DANS L'ITINERAIRE**

Le pont de Pinzalone est un point singulier de la section :

- le tracé de la Route Nationale 193 est en baïonnette,
- le passage sous l'ouvrage ferroviaire est un étranglement : deux poids lourds ne peuvent se croiser,
- la visibilité est nulle au niveau de l'ouvrage.

Du point de vue sécurité, le pont de Pinzalone représente donc un danger pour l'usager.

Si le pont n'est pas fortement accidentogène jusqu'à présent (il y a eu 5 accidents recensés sur 1997-2001, provoquant 9 blessés légers et 2 graves), la situation évoluera à court terme avec la réalisation des aménagements de la Route Nationale 193 immédiatement à proximité, à savoir :

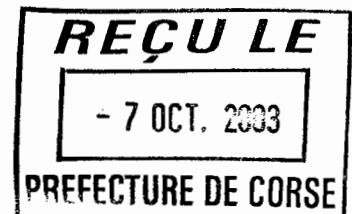
- au PK 111-112 : la suppression de la chicane de Muzile,
- au PK 108-110 : l'aménagement en 2 x 2 voies.

Ces aménagements vont améliorer les conditions de circulation sur la Route Nationale 193 dans le secteur. C'est pourquoi il est indispensable de traiter à court terme le point noir du pont de Pinzalone.

### **3 - PRINCIPALES CONTRAINTES**

#### **a) Contraintes du site**

Ce sont :



- l'étroitesse du site et sa configuration remarquable en défilé,
- la présence simultanée de la RN et de la voie ferrée (VF) Bastia/Ajaccio,
- la proximité du Golo,
- l'existence de l'ouvrage ferroviaire de franchissement du Golo, et de sa ligne d'appuis très serrés et sans biais sur la rive droite du Golo,
- le ruisseau du Pinzalone et l'ouvrage hydraulique de franchissement associé.

Par contre :

- Il n'y a aucune habitation, ni contrainte d'urbanisme,
- les réseaux se limitent à :
  - la liaison par fibre optique sous la voie ferrée (VF),
  - une ligne moyenne tension enfouie sous la Route Nationale.
- clairement, il est disproportionné de chercher à modifier le tracé ferroviaire : cela suppose la construction d'un nouveau viaduc de franchissement du cours d'eau et de la Route Nationale.

La solution est donc limitée à un rescindement de la Route Nationale sur 250 m environ.

#### **b) Contraintes imposées durant les travaux**

Ce sont :

- le maintien en circulation et en sécurité de la Route Nationale 193,
- la continuité de service pour les Chemins de Fer Corse.

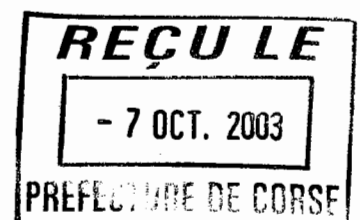
Cependant, hors période d'affluence :

- il est envisageable de basculer la circulation sur une voie sur la Route Nationale 193 (mise en place d'un alternat alimenté depuis le réseau EDF et éclairage nocturne),
- des coupures sur la voie ferrée restent possibles, comme cela a été le cas pour la mise en place en Février/Mars 2002 des ouvrages ferroviaires de Sovéria et Tralonca. Les études d'avant-projet et de projet devront affiner ce point, en relation avec les services des Chemins de Fer de la Corse et compte tenu du coût journalier moyen d'une interruption (3 000 € H.T. environ par jour avec le recul des chantiers de Tralonca et Soveria).

#### **4 - FAISABILITE TECHNIQUE**

Plusieurs variantes de tracé sont possibles pour le rescindement, notamment :

- conserver le tracé existant de la Route Nationale 193 et transformer la chaussée existante en chaussée unidirectionnelle, et créer une voie nouvelle unidirectionnelle,



- rescinder de façon classique la Route Nationale existante avec création d'une chaussée de bande roulante 7 m et d'accotements de 2 m, afin de sécuriser l'usager et limiter les effets de coupure.

Une solution comportant un tunnel est à écarter du fait de la trop faible épaisseur de couverture sous le ballast de la voie ferrée.

Le rescindement impliquera donc la construction d'un nouveau passage supérieur ferroviaire. Sa portée, sa géométrie et son coût devront être affinés au niveau des études d'avant-projet ; cela permettra d'adopter le parti définitif pour le choix du tracé.

## 5 - ENVELOPPE FINANCIERE

Au niveau de la faisabilité, elle est évaluée à :

POSTE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Frais d'études et de suivi de travaux	172 000,00 €	19,6 %	205 712,00 €
Acquisitions foncières	Pour mémoire		
Travaux	1 800 000,00 €	8 %	1 944 000,00 €
<b>TOTAL TTC</b>			<b>2 149 712,00 €</b>

## 6 - CONCERTATION

Le projet est situé sur les limites des communes de Castello di Rostino et de Valle di Rostino.

Il n'y a ni habitation à proximité, ni contrainte d'urbanisme.

C'est pourquoi il ne présente à priori que des difficultés d'ordre technique.

Il semble donc judicieux que cette opération soit menée en parallèle à la réalisation du créneau de Campo Rosso et du rescindement de la chicane de Muzile.

